

PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 26 avril 2022 à 20 h.

Tel qu'indiqué à l'avis public ayant annoncé cette séance, celle-ci se déroule en visioconférence via l'application Microsoft Teams.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Normand Boisclair, membre parent, président
- Madame Christine Bourgeois, membre du personnel professionnel non enseignant
- Monsieur Gilles Cazade, membre parent, vice-président
- Madame Marie-Noëlle Dalpé, membre du personnel enseignant
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Angèle Latulippe, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent
- Madame Anne Monney, membre parent
- Monsieur Arnaud Seigle-Goujon, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Vincent Raymond, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent
- Monsieur Eric Trudeau, membre de la communauté – expertise en gouvernance et éthique

ABSENCE :

- Monsieur Francis Lafortune, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel

POSTE VACANT : membre du personnel de soutien

PARTICIPENT :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Linda Fortin, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe

- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles
- Madame Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines
- Monsieur Dominique Gagnon, directeur adjoint du Service des ressources humaines
- Madame Ondine Gazé, directrice du Service de l'organisation scolaire

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Normand Boisclair, président, ayant constaté que la procédure de convocation prévue à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique* pour la tenue d'une séance extraordinaire a été respectée et ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé, tel que présenté.

## **3. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ET ENGAGEMENT ET DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application du nouveau *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, qui est entré en vigueur le 11 mars 2022, les deux formulaires suivants de tous les membres du Conseil d'administration sont déposés devant le Conseil d'administration :

- Formulaire Déclaration et engagement (rempli une seule fois, à l'entrée en vigueur du code, sera par la suite rempli lors de l'entrée en fonction d'un nouveau membre du CA)
- Formulaire Déclaration d'intérêts (rempli à l'entrée en vigueur du code, et par la suite rempli chaque année)

## **4. INSCRIPTION AU PROCÈS-VERBAL DE LA DÉMISSION D'UNE MEMBRE**

Monsieur Normand Boisclair informe les membres de la démission de madame Lili-Marlène Pernet, membre du personnel de soutien, remise en date du 10 mars 2022.

## **5. PAROLE AU PUBLIC**

Monsieur Normand Boisclair, président, explique les règles applicables à la période de parole au public et invite les personnes présentes à présenter leurs questions.

Un citoyen de Saint-Bruno-de-Montarville demande des précisions concernant des travaux qui se dérouleront à l'école secondaire du Mont-Bruno touchant plus particulièrement deux

locaux utilisés pour le projet pédagogique particulier en danse. L'un de ces locaux serait remplacé par un autre, dépourvu de fenêtres.

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, indique qu'au terme des travaux projetés, il y aura trois locaux de danse plutôt que deux. Il n'est pas en mesure d'indiquer si ces locaux auront ou non des fenêtres. Par ailleurs, plusieurs autres locaux de cette école secondaire sont situés à l'intérieur du bâtiment et n'ont pas de fenêtres. Des rencontres se tiennent régulièrement avec le Conseil d'établissement et les membres du personnel, afin de connaître leurs besoins et les tenir informés du développement des travaux.

## 6. POINTS DE DÉCISION

### Services de l'organisation scolaire et des ressources matérielles

#### **6.1 Planification des besoins d'espace 2021-2026 | Adoption**

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, madame Catherine Houpert, secrétaire générale, et Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présentent ce point.

La *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (LIP) impose un processus de consultation devant être tenu annuellement auprès des Municipalités, Villes et municipalités régionales de comté (MRC), s'il est nécessaire de présenter une ou des demandes d'ajout d'espace.

Ce processus de consultation a pour objectif de recueillir toutes les informations pertinentes, afin d'établir les besoins d'ajout d'espace (agrandissement ou construction d'écoles ou de centres de formation) du centre de services scolaire (CSS) et de requérir que la ou les Villes concernées cèdent gratuitement le ou les terrains nécessaires à cette fin (articles 272.2 à 272.14 de la LIP).

Une analyse complète des besoins d'ajout d'espace dans les différents secteurs du Centre de services scolaire des Patriotes a été réalisée.

Les Villes, Municipalités et MRC dont le territoire est inclus dans celui du Centre de services scolaire des Patriotes ont été consultées au sujet du projet de la Planification des besoins d'espace et avaient jusqu'au 12 avril 2022 pour transmettre un avis. Ceux-ci ont été pris en considération afin de finaliser ce document.

Il appartient au Conseil d'administration d'adopter la Planification des besoins d'espace. Celle-ci sera ensuite soumise une dernière fois aux Villes et Municipalités, afin que, par résolution de leur conseil, elles l'approuvent ou non.

La Planification des besoins d'espace sera ensuite transmise au ministre de l'Éducation, avec les avis et résolutions reçus des Villes et Municipalités, afin que celui-ci l'approuve.

Elle entrera alors en vigueur et la ou les Villes concernées auront un délai de deux ans pour céder gratuitement un terrain conforme.

**CA-045-04-22**

Il est proposé :

D'adopter la Planification des besoins d'espace 2021-2026 telle que proposée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources humaines

## **6.2 Renouvellement des arrangements locaux du personnel enseignant et du personnel de soutien | Approbation**

Monsieur Dominique Gagnon, directeur adjoint du Service des ressources humaines, présente ce point.

Conformément à ce que prévoit l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, madame Marie-Noëlle Dalpé, membre du personnel enseignant, se retire de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

La *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic* (RLRQ, c. R-8,2) (ci-après nommée « la Loi 37 »), adoptée le 19 juin 1985, est la loi qui identifie les sujets devant faire l'objet de négociations locales ou d'arrangements locaux, et ce, à la suite de la négociation nationale.

À la suite de la signature des ententes E1 et S3 intervenues à l'automne dernier visant le personnel enseignant ainsi que le personnel de soutien, les parties locales au sein de chaque centre de service se devaient soit d'entamer des négociations afin de modifier leurs arrangements locaux, soit de les renouveler, tels quels, jusqu'au renouvellement des prochaines ententes nationales.

Considérant le court délai entre la dernière ronde de négociation nationale qui s'est terminée en décembre dernier et le dépôt des demandes syndicales prévues autour du 30 octobre prochain, il aurait été hasardeux d'amorcer durant cette période une négociation des textes locaux ainsi que des arrangements locaux.

D'un commun accord avec le Syndicat de Champlain, le Service des ressources humaines recommande de prolonger l'application des arrangements locaux, pour le personnel enseignant, et ce, jusqu'à la conclusion de la prochaine entente nationale.

D'un commun accord avec le Syndicat de Champlain, malgré un différend d'interprétation avec celui-ci sur l'obligation de signer une entente afin de prolonger les arrangements locaux du personnel de soutien, le Service des ressources humaines recommande de prolonger l'application des arrangements locaux, pour le personnel de soutien, et ce, jusqu'à la conclusion de la prochaine entente nationale.

CA-046-04-22

Il est proposé :

D'approuver le projet d'entente entre le Centre de services scolaires des Patriotes et le Syndicat de Champlain, visant à renouveler les arrangements locaux du personnel enseignant;

D'approuver le renouvellement des arrangements locaux du personnel de soutien entre le Centre de services scolaires des Patriotes et le Syndicat de Champlain.

Monsieur Normand Boisclair demande le vote :

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Absentions : 4

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Conformément à ce que prévoit l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, monsieur Christian Descoteaux et mesdames Christine Bourgeois et Angèle Latulippe, membres du personnel, se sont abstenus de voter.

Conformément à l'article 15 de ce même Règlement, monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté et conjoint d'une employée de soutien, s'est abstenu de voter.

Madame Marie-Noëlle Dalpé réintègre la séance.

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 20 h 55 la séance est levée

\_\_\_\_\_

Président

\_\_\_\_\_

Secrétaire générale

CH/lc